

Toulouse, le 9 octobre 2023

---

**Décision prise par le Vice-Président de Réseau31**

**Décision n°20230928- 328**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°A20220601-86 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COMET ;

**Considérant** le point A3-15 (déclaration ou demande d'autorisation administrative d'exploiter, de construire et de détruire des ouvrages et des équipements, au titre du code de l'urbanisme, du code rural, du code de l'environnement, du code forestier et du code de la santé publique ainsi que les modifications et les renouvellements nécessaires) de la délégation de compétences au Président et au Bureau de RESEAU31 ;

**Considérant** la nécessité de sécuriser l'alimentation des Unités de Distribution 543 (La Gouade Bas Mount) et 1104 (La Gouade Haut Bernetch) de Melles ;

**Considérant** les faibles débits des deux captages et le tarissement d'une ressource en 2022 ;

**Considérant** la nécessité d'utiliser une nouvelle ressource dite « La Gouade » afin de sécuriser l'alimentation en eau potable sur ces secteurs ;

**Considérant** la nécessité d'obtenir l'accord l'Agence Régionale de Santé au titre du code de la Santé Publique

**décide**

**Article 1 :** de sécuriser les sources de La Gouade Bernetch et La Gouade Plan de Mount par la nouvelle source La Gouade afin de maintenir le service public de l'eau potable pour les abonnés de Melles,

**Article 2 :** de solliciter l'accord de l'ARS.

**Jean-Pierre COMET**  
Vice-Président

